



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0386

Objet : Avenant 2 au protocole d'accord du PLIE 2017-2020

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Vu le protocole d'accord PLIE 2017-2020

Vu l'avenant 1 au protocole d'accord PLIE 2017-2020

Depuis 20 ans, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement de les pourvoir.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Le PLIE du bassin grenoblois couvre actuellement 5 EPCI (communautés de communes du Grésivaudan, Grenoble Alpes Métropole, Saint-Marcellin Vercors Isère, Cœur de Chartreuse et communauté d'agglomération du Pays Voironnais).

Comme l'a montré l'évaluation conduite en partenariat avec le Département de l'Isère en 2020, les bons résultats obtenus par le PLIE, aussi bien en termes d'accès à l'emploi que de satisfaction des besoins des entreprises, ainsi que sa capacité à initier des projets sur le territoire, (Projet d'intégration des réfugiés RISING, projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée...) plaident pour une poursuite de ce dispositif.

Le PLIE du bassin Grenoblois, comme tous les PLIE de France, est lié aux grandes programmations des fonds structurels européens, dans le cas présent la programmation FSE 2014-2020. En effet, le FSE représente actuellement 50 % du financement des actions mises en œuvre par le PLIE.

La programmation 2014-2020 est arrivée à son terme au 31 décembre 2020. Les discussions entre les Etats-membres et la Commission européenne sur les objectifs de la future programmation, n'étant toujours pas terminées, cela provoque un retard conséquent de la nouvelle programmation FSE 2021-2027. Cette dernière ne sera pas opérationnelle pour permettre au PLIE de financer les actions entreprises sur les crédits 2021-2027.

Cette situation a été anticipée par la Métropole. En lien avec les services de l'Etat, il est prévu l'abondement de l'enveloppe FSE gérée par la Métropole avec les crédits du fonds REACT EU. Ce fonds, nouveau, est destiné à lutter contre les effets négatifs de la pandémie du Covid-19, notamment en matière d'accès à l'emploi. Dans le cas présent les crédits demandés vont permettre de couvrir les besoins des structures associatives partenaires du PLIE afin d'éviter tout décalage de trésorerie pour ces dernières.

Ce retard de la programmation n'aura toutefois aucun impact négatif sur le financement des actions du PLIE mises en œuvre par les 5 EPCI membres ou par le Département. En effet, toutes les dépenses engagées sont éligibles rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin de permettre la continuité des actions du PLIE en 2022, il est nécessaire d'établir un avenant 2 au protocole d'accord du PLIE pour prolonger ce dernier de 1 an afin de faire correspondre la programmation financière et le cadre d'intervention du PLIE.

**Ainsi, Monsieur le président propose de l'autoriser à signer l'avenant 2 au protocole d'accord du PLIE 2017-2020.**

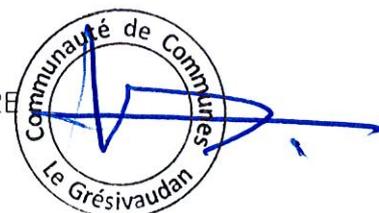
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

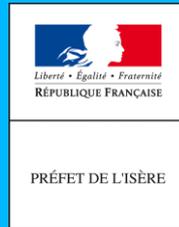
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29. 11. 21



Le Président,  
Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi du bassin grenoblois

## PLIE

# AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2020

## **PREAMBULE**

La programmation 2021-2027 ne pouvant être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme prévu initialement, il convient de prolonger la durée du protocole d'accord du PLIE, prévue initialement pour 2017-2020.

Cette prolongation permettra une programmation des opérations FSE sur la période nouvellement couverte, en attendant le démarrage effectif de la nouvelle programmation.

L'article 3 est modifié de la manière suivante :

## **ARTICLE 3 DUREE DU PROTOCOLE ET PERIODE D'EXECUTION DES ACTIONS**

Le présent protocole porte sur une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Dès la signature du protocole d'accord relatif à la nouvelle programmation FSE +, 2021-2027, le nouveau protocole se substituera au présent avenant.

Les autres articles du protocole restent inchangés.

Fait à Grenoble, le

Pour l'Etat,  
Le Préfet de l'Isère,

Pour le Département de l'Isère,  
Le Président,

**Monsieur Laurent PREVOST**

**Monsieur Jean-Pierre BARBIER**

Pour le Pôle Emploi,  
Le Directeur territorial,

Pour Grenoble-Alpes Métropole,  
Le Président,

**Madame Bénédicte BRUGIERE-KADA**

**Monsieur Christophe FERRARI**

Pour la Communauté de communes Le  
Grésivaudan,  
Le Président,

Pour la Communauté de communes Saint-  
Marcellin Vercors Isère  
Le Président,

**Monsieur Henri BAILE**

**Monsieur Frédéric DE AZEVEDO**

*PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE*

Pour la Communauté d'agglomération du  
Pays Voironnais,

Le Président,

Pour la Communauté de Communes Cœur  
de Chartreuse,

Le Président,

**Monsieur Bruno CATTIN**

**Madame ANNE LENFANT**